

Expert-Comptable 2017

Notice d'information Responsabilité Civile Professionnelle

Contrat cadre d'assurance Responsabilité civile professionnelle des Experts-Comptables N° 42 848 269 souscrit auprès d'Allianz

Un seul et même contrat pour :

- les membres de l'O.E.C, personnes physiques et/ou morales ayant un lien de droit avec le souscripteur,
- les filiales non inscrites à l'O.E.C. des cabinets assurés à ce contrat, à la double condition que :
 - leurs activités soient strictement limitées à l'exercice, des travaux et missions prévus aux *articles 2 alinéa 3 et 22 alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945* modifiée, au profit des clients de l'Expert-Comptable assuré,
 - leur capital social soit détenu majoritairement par lesdits Experts-Comptables.

Des garanties pour l'ensemble de vos travaux et activités tels que définis par la réglementation en vigueur mais aussi tous ceux exercés selon les usages en vigueur et dans les limites admises par l'Ordre.

La Responsabilité Civile Professionnelle

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers, y compris de ses clients, en raison des négligences et fautes commises par lui, par ses collaborateurs ou ses préposés dans l'exercice de ses travaux et activités tels qu'ils sont définis par les articles 2 et 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée par la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968, et par la loi n° 94-679 du 8 août 1994, par le décret n° 96-49 du 22 janvier 1996, modifié par le décret n°2002-208 du 12 février 2002, ainsi que par le décret n°2005-522 du 16 mai 2005, y compris ceux exercés selon les usages en vigueur et dans les limites admises par l'Ordre. Les garanties de cette assurance sont conformes à l'ensemble des nouvelles dispositions légales et notamment :

- la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010
- les dispositions relatives au mandat fiscal
- la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011
- la loi de finances.

Ce contrat est rédigé sous forme de "Tous Risques Sauf" ; c'est-à-dire que les événements assurés ne sont pas dénommés et sont garantis dans la mesure où ils ne figurent pas dans le chapitre des exclusions.

Depuis quelques années, on constate une augmentation de la fréquence et du coût des sinistres liés au manquement au devoir de conseil d'ordre fiscal et social.

Le manquement au devoir de conseil se caractérise par une absence de mise en garde ou par une opportunité non signalée qui entraîne pour le client une perte de chance appréciée souverainement par les tribunaux. Il s'applique aux missions comptables, mais également à tous les travaux accessoires.

Aon met à votre disposition son équipe de juristes spécialisés dans la gestion de vos risques (délégation de la gestion des sinistres, défense de vos intérêts, veille jurisprudentielle...)

La Responsabilité Civile Exploitation

Cette assurance accorde aux assurés la garantie des dommages subis par autrui imputables à l'exploitation du cabinet (autres que ceux résultant de fautes professionnelles) ou résultant de la responsabilité des experts-comptables en tant qu'employeur.



Exemple

Un collaborateur du cabinet d'expertise comptable est gravement intoxiqué par la chaudière à gaz mal entretenue. La Sécurité Sociale exerce un recours contre l'expert-comptable responsable des dommages corporels pour faute inexcusable de l'employeur.

La Reconstitution des Archives et Supports d'information

Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais nécessaires à la reconstitution en cas de disparition, de destruction ou de détérioration des dossiers, registres, répertoires, titres, ouvrages, documentation professionnelle, supports informatiques ou tous documents ou pièces comptables, appartenant à l'assuré ou qui lui sont confiés pour l'exercice de son activité professionnelle.



Exemple

Destruction de papier suite à un dégât des eaux, les heures supplémentaires des employés, l'embauche d'un intérimaire nécessaire à la reconstitution des dossiers sont remboursées.

L'Assurance Recours et Défense pénale

Cette assurance garantit le paiement de tous les frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages engageant la responsabilité d'autrui. Cette assurance garantit également le paiement des frais et honoraires nécessaires à sa propre défense lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs dans le cadre de son activité professionnelle. L'assuré peut également bénéficier d'une avance de la caution pénale par l'assureur lorsque celle-ci est exigée pour assurer sa représentation.



Exemple

Accusé de complicité de présentation de faux bilans, les frais d'avocat nécessaires à la défense de l'expert-comptable sont pris en charge, dans la limite du montant de la garantie.

Application de la garantie dans le temps

Votre nouveau contrat prendra en charge tous les sinistres découlant de réclamations écrites formulées à compter de sa date d'effet.

Il couvre donc tous les sinistres se rapportant à des faits dommageables antérieurs à l'adhésion sous réserve qu'ils soient ignorés de l'assuré.

Après l'expiration du contrat, vous bénéficierez gratuitement d'une garantie subséquente de 10 ans conformément à la législation en vigueur.



La responsabilité des Dirigeants

Garantie accordée gratuitement et automatiquement.

En tant que dirigeants d'entreprises vous êtes de plus en plus fréquemment exposés à des mises en cause judiciaires de votre responsabilité personnelle, à la suite de manquements à des obligations légales ou à des fautes de gestion.

Cette garantie est accordée :

- Si votre chiffre d'affaires est entre 0 et 500 000 € : la limite couverte est à hauteur de 150 000 € par année.
- Si votre chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € et inférieur à 2 000 000 € : la limite couverte est à hauteur de 300 000 € par année.
- Si votre chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 2 000 000 € : étude au cas par cas.
Nous contacter pour un devis personnalisé.



Extrait du contrat Groupe des Experts-Comptables

Garanties	Montant de la garantie par sinistre et par assuré	Montant des franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
A. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (y compris la garantie "Espèces, titres et valeurs")	selon 4 options au choix : 500 000 €, 750 000 €, 1 000 000 € ou 1 500 000 €	1 500 € Pas de franchise pour les 2 premières années d'inscription à l'Ordre.
B. Assurance Responsabilité Civile Exploitation : Tous dommages confondus (y compris la garantie "Faute Inexcusable de l'Employeur") <i>(corporels, matériels et immatériels)</i> Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux préposés de l'assuré et faute inexcusable • Dommages d'atteintes accidentelles à l'environnement 	8 000 000 € ^(*) 1 000 000 € 3 000 000 € ^(*) 1 000 000 € ^(*)	Néant 75 € 75 € 75 €
C. Assurance des Archives et Supports d'Informations	200 000 €	Néant <i>(sauf franchise légale catastrophes naturelles)</i>
D. Assurance Recours et Défense pénale <ul style="list-style-type: none"> • Recours et défense pénale⁽²⁾ • Avance caution pénale 	300 000 € 60 000 €	Néant Néant
E. Responsabilité des Dirigeants <ul style="list-style-type: none"> • Si CA entre 0 et 500 000 € • Si CA > 500 000 € et < 2 M€ • Si CA ≥ 2 M€ 	150 000 €* 300 000 €* Etude au cas par cas	Néant Néant

Les "plus"

Un tarif particulièrement avantageux.

Un montant de garantie par sinistre et par assuré sans limitation par année d'assurance.

Une franchise réduite.

La Responsabilité des Dirigeants accordée gratuitement.

(*) par année d'assurance

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

(2) La garantie "Recours" ne s'applique pas aux réclamations inférieures ou égales à 305 €.

Obligations de l'assuré

A la souscription, l'assuré doit déclarer exactement à l'assureur toutes les circonstances connues de lui pouvant permettre l'appréciation du risque, sous peine de sanctions.

L'assuré doit, sous peine des sanctions prévues ci-dessous, au plus tard à la fin du premier exercice de chaque année, adresser au courtier le montant de ses honoraires globaux hors taxes facturés au cours de l'avant dernière année précédant l'échéance.

En cas d'erreur ou d'omission dans les déclarations d'honoraires servant de base au calcul de la cotisation, cette dernière sera calculée en majorant la cotisation de l'année précédente de 50 %.

L'assuré doit, sous peine de déchéance, dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans le délai d'un mois réduit à 15 jours à compter de la notification si la réclamation est judiciaire, sauf cas fortuit ou de force majeure, en donner avis par écrit au siège social de la société apéritrice ou de son mandataire.

Sous peine de la même sanction (déchéance), le délai de déclaration de sinistre, s'il s'agit d'un vol, perte, détournement, est réduit à deux jours ouvrés. Cette déchéance ne pourra être opposée à l'assuré que si l'assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice (article L.113-2 du Code des Assurances).

Résiliation de l'adhésion

1. Par l'adhérent

Au 1^{er} janvier de chaque année moyennant préavis de deux mois au moins.

2. Par l'assureur

- en cas de non paiement de la cotisation (article L.113-3 du Code des Assurances),
- en cas de non fourniture des honoraires servant de base au calcul de la cotisation.

3. De plein droit

Lorsque l'assuré n'est plus inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

Ce contrat N° 42 848 269 est souscrit auprès d'Allianz France I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé :

87, rue de Richelieu
75002 Paris.

SA au capital de
991 962 200 euros.
542 110 291 RCS Paris.
N° de TVA :
FR76 542 110 291

Tarifs 2017 Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables
Contrat cadre souscrit auprès d'Allianz N° 42 848 269

Tarifs TTC* garantis jusqu'au 31/12/2017

* Frais de Gestion de 4 % de la prime TTC avec un minimum de 35 € et un maximum de 70 € sont à ajouter à la prime TTC.

Garanties et cotisations annuelles

Le montant des cotisations est calculé à partir des honoraires hors taxes de l'avant dernier exercice déclarés par l'ensemble des personnes physiques et/ou morales ayant la qualité d'assurés.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle par sinistre et par assuré	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
HONORAIRES H.T. N-2				
De 0 à 500 000 €	335 € + 0,409 % au-delà de 50 000 €	493 € + 0,54 % au-delà de 50 000 €	530 € + 0,616 % au-delà de 50 000 €	702 € + 0,69 % au-delà de 50 000 €
De 500 001 € à 1 500 000 €	2 184 € + 0,355 % au-delà de 750 000 €	2 970 € + 0,41 % au-delà de 750 000 €	3 288 € + 0,487 % au-delà de 750 000 €	3 871 € + 0,56 % au-delà de 750 000 €
Au-delà de 1 500 000 €	4 885 € + 0,073 % au-delà de 1 500 000 €	6 047 € + 0,121 % au-delà de 1 500 000 €	6 895 € + 0,131 % au-delà de 1 500 000 €	8 168 € + 0,143 % au-delà de 1 500 000 €
Montant des franchises par sinistre	1 500 € Pas de franchise pour les 2 premières années d'inscription à l'Ordre.			

Exemple

Dans l'hypothèse où le montant de vos honoraires réalisés au titre de votre activité d'expert-comptable aurait été de 300 000 € en 2015, le montant de votre prime d'assurance 2017 s'élèverait à :

- **Option 1** (500 000 €) : 335 + (0,409 % x 250 000) = 1 357,00 + 54,30 (frais) = **1 411,30 €**
- **Option 2** (750 000 €) : 493 + (0,54 % x 250 000) = 1 843,00 + 70 (frais) = **1 913,00 €**
- **Option 3** (1 000 000 €) : 530 + (0,616 % x 250 000) = 2 070,00 + 70 (frais) = **2 140,00 €**
- **Option 4** (1 500 000 €) : 702 + (0,69 % x 250 000) = 2 427 + 70 (frais) = **2 497,00 €**

Si vous adhérez en cours d'année, votre cotisation sera calculée au prorata temporis.

Garanties complémentaires et cotisations annuelles

Si l'option 4 (1 500 000 €) du contrat d'assurance Responsabilité Civile des Experts-Comptables ne vous suffit pas, vous avez la possibilité d'augmenter votre plafond de garantie suivant l'une des options ci-dessous.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle par année d'assurance par assuré	800 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €	6 400 000 €
Taux de calcul de la cotisation applicable sur les honoraires HT N-2	0,073 % TTC	0,122 % TTC	0,188 % TTC	0,230 % TTC
Cotisation annuelle minimale	750 € TTC	1 055 € TTC	1 590 € TTC	2 750 € TTC

Ce contrat d'assurance complémentaire de Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables est souscrit auprès d'Allianz n° 43 100 549.

Il garantit exclusivement la Responsabilité Civile Professionnelle de l'Assuré.

Il intervient aux clauses et conditions du contrat d'assurance de Responsabilité Civile des Experts-Comptables souscrit auprès d'Allianz sous le n° 42 848 269.

Engagement maximum : pour un même sinistre pouvant mettre en cause plusieurs experts-comptables, l'engagement maximum de l'assureur ne pourra excéder 7 900 000 € au titre des deux contrats d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle N° 42 848 269 et N° 43 100 549.

Aon France

siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.fr
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Contacts

Tél. : 01 47 83 09 61
Fax : 04 95 06 15 42
E-mail : expert-comptable@aon.fr
www.aon.fr/expert-comptable